

RESIDENCE DU RUANDA.  
TERRITOIRE D'ASTRIDA.  
N° 2893 /P.P.

Astrida, le 17 octobre 1950.-



Objet:

Vente de produits agri-  
cole et d'élevage.-

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le tableau mensuel des ventes de produits agricole et d'élevage par les indigènes aux non-indigènes des mois précédents a été établi suivant les déclarations des commerçants.

Suite à enquête les ventes de café et de bois de chauffage ont été estimées inférieures à la réalité. Pour régulariser cette situation les chiffres de ce mois, relatifs à ces 2 produits, reprennent les quantités non déclarées précédemment et porte le total à un chiffre plus exact.

L'Administrateur Chef de Territoire,  
I. REISDORFF,

Monsieur le Résident du Ruanda

à

K I G A L I .-